

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSISON D'APPEL D'OFFRE**

Séance du 4 mai 2026  
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (30)** : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Suppléante (1)** : K. VILLARES.

**Absents (2)** : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

**Pouvoirs (3)** : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES  
Acte n° : CCPC-2026124-57

**Rapport**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code de la Commande Publique (CCP) ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 relative à l'élection de la Commission Permanente d'Appel d'Offres (CAO) et l'adoption de son règlement intérieur ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le règlement de la CAO et que ce règlement permet de fixer un cadre pour organiser le travail ainsi que les modalités de fonctionnement et d'échanges de la CAO ;

**CONSIDERANT** le règlement présenté ce jour en annexe de la présente ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le règlement de la commission d'appel d'offre ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité):**

- De valider le règlement de la commission d'appel d'offre ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-57-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-57-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

